

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 98.026

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 31 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire*

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

24 Mars 1998

24 Mars 1998

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** :

Monsieur HUGENDBLER par Monsieur MOST  
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY  
Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Budget annexe du Port 1998 - Prise en charge des dépenses sur le Budget Principal

**VOTE** : 1 Ne prend pas part au vote - 4 CONTRE - 28 POUR

Le budget annexe 1998 du Port comprend une participation financière provenant du budget principal d'un montant de 4.603.000 francs.

Sur ces 4.603.000 francs, 2.001.230 francs sont liés à la prise en charge de dépenses de la S.E.M.G.E.T. au titre de l'affermage des équipements portuaires. Le restant, soit 2.601.770 francs, correspond pour partie au remboursement de l'annuité de la dette figurant dans ce budget annexe.

La répercussion de cette partie d'annuité sur les usagers nécessiterait une augmentation des tarifs d'environ 33 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces dépenses sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de prendre en charge, sur le budget primitif principal 1998, 4.603.000 francs afin d'équilibrer le budget annexe du Port,
- la dépense sera imputée à l'article 67441 du budget principal,
- la recette sera encaissée à l'article 7474 du budget annexe du Port

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**es formalités légales**  
**le 3 Avril 1998**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**